



## ***Règlement du concours « Nos résidents ont du talent »***

### **ARTICLE 1** : organisation

L'Association des Résidences Pour Etudiants et Jeunes (ARPEJ), Association loi 1901, enregistrée sous le numéro SIRET 37996107100113, dont le siège social est situé au 10 cours Louis Lumière à Vincennes (94300),

Ci-après dénommée « *ARPEJ* » ou « *l'organisateur* »,

Organise un jeu-concours intitulé « Nos résidents ont du talent »,

Ci-après dénommé « *le concours* »,

Ouvert aux locataires des résidences ARPEJ,

Ci-après dénommés « *les résidents* » ou « *les candidats* ».

### **ARTICLE 2** : objet du concours

Le concours a pour but de faire émerger et valoriser les talents artistiques des résidents d'ARPEJ. Pour ce faire, ARPEJ lance un concours auprès de nos résidents autour d'un projet artistique et plus précisément se déclinant en trois catégories :

- photographie ;
- peinture ;
- dessin.

L'organisateur laisse libre cours à la créativité des candidats : aucun thème n'est imposé.

Cependant, les œuvres présentées au concours devront respecter les caractéristiques suivantes :

- **Photographie** : sur papier photo de dimensions A4 minimum (L29,7cm X 21cm H) à A2 maximum (L 59,4cm X 42cm H) ;
- **Peinture** : sur tout support (transportable) de dimensions A4 minimum (L29,7cm X 21cm H) à A2 maximum (L 59,4cm X 42cm H) ;
- **Dessin** : sur tout support (transportable) de dimensions A4 minimum (L29,7cm X 21cm H) à A2 maximum (L 59,4cm X 42cm H).

### **ARTICLE 3** : modalités de participation

Pour participer au concours, les candidats doivent adresser leur création au siège d'ARPEJ (10 cours Louis Lumière 94300 Vincennes) ou directement la déposer auprès du staff de leur résidence avec ledit règlement signé. De plus, l'œuvre doit être titrée et accompagnée de quelques lignes explicatives (une page maximum) de la démarche artistique.

Les candidats s'engagent à prendre toutes les précautions nécessaires au bon acheminement de leur œuvre au siège d'ARPEJ ou au staff de leur résidence.

Ils devront également user de méthode de conservation telle que la plastification de sorte à garantir le bon état de leur œuvre après remise à ARPEJ et durant tout le concours. A cet effet, les candidats sont invités à fournir toutes indications utiles à la conservation et au mode de présentation de leur œuvre.

La responsabilité d'ARPEJ ne peut être engagée qu'après réception des œuvres.

Pour toute question ou précision, les candidats peuvent s'adresser au service Innovation et Partenariats d'ARPEJ via l'adresse électronique [innovation@arpej.fr](mailto:innovation@arpej.fr)

### **ARTICLE 4** : conditions de participation

La participation au concours est gratuite et ouverte à tout résident, quelque que soit son statut (étudiant, chercheur ou jeune actif) dont le talent s'inscrit dans l'une des catégories susmentionnées.

La participation au concours est personnelle et nominative. Elle est limitée à une seule participation par personne et par catégorie.

La participation au concours implique l'acceptation sans réserve des conditions du présent règlement.

ARPEJ se réserve le droit d'éliminer les candidats qui ne feront pas preuves de loyauté et de sincérité. Toute œuvre dont l'artiste n'est pas l'auteur ou qui usurperait l'identité d'une personne, entraîne l'élimination du participant. Le participant peut être amené à prouver par tout moyen l'authenticité de son œuvre.

Il en sera de même pour tout comportement frauduleux (double participation, fausse candidature, etc.).

### **ARTICLE 5** : date et durée

Le concours débute le JEUDI 25 JANVIER 2024.

La date butoir de participation est fixée au DIMANCHE 10 MARS 2024 INCLUS.

L'organisateur se réserve la possibilité de prolonger la période de participation et/ou de reporter toute date annoncée.

### **ARTICLE 6** : désignation des lauréats

L'examen des œuvres des candidats se fera par le jury composé des membres du Comité Exécutif (COMEX) d'ARPEJ.

A l'issue de cet examen, trois lauréats seront nommés, à savoir :

- un lauréat pour la catégorie photographie ;
- un lauréat pour la catégorie peinture ;
- un lauréat pour la catégorie dessin.

Le jury évaluera les œuvres par catégorie en se basant sur l'originalité, la recherche artistique, le message véhiculé et la sensibilité partagée entre les membres du jury.

Les candidats seront informés des résultats par mail à l'issue des délibérations du jury.

Les lauréats seront quant à eux destinataires des modalités de remise de prix et de valorisation de leurs œuvres.

La désignation des lauréats ne peut faire l'objet de contestation de la part des candidats.

### **ARTICLE 7** : désignation des prix

Le lauréat de chaque catégorie recevra une carte cadeau ILLICADO.

Aucune conversion de ces prix, en numéraire ou d'une autre nature, ne pourra être sollicitée par les lauréats.

### **ARTICLE 8** : remise des prix

L'organisateur informera les lauréats des modalités de remise des prix.

Ils recevront leur prix en personne.

En cas d'absence d'un lauréat, il pourra désigner un mandataire qui réceptionnera son prix. Pour ce faire, le lauréat devra informer le service Innovation et Partenariats de son absence et identifier son mandataire. Le prix ne sera remis au représentant que sur présentation d'un mandat accompagnée de sa carte d'identité, de la photocopie de la carte d'identité du lauréat et contre signature.

En cas d'absence et dans l'impossibilité de se faire représenter, le lauréat pourra récupérer son prix au siège d'ARPEJ situé au 10 cours Louis Lumière, 94300 Vincennes ou auprès de son gestionnaire de résidence selon la modalité qui lui sera indiquée.

Passé le 30 juin 2024, les lauréats qui n'auront pas réceptionné leur prix ne pourront prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Pour la remise de prix, les candidats sont tenus de signaler tout changement de coordonnées avant cet évènement.

### **ARTICLE 9** : droit d'exploitation

Toute œuvre réceptionnée dans le cadre du concours peut faire l'objet d'une exploitation par ARPEJ pour sa valorisation : affichage ou exposition au sein des résidences, au siège social ou sur les canaux de communication d'ARPEJ.

La participation au présent concours, vaut cession par l'auteur de l'œuvre des droits d'exploitation pour une durée illimitée sur tout support sans restriction géographique.

**ARTICLE 10** : utilisation des données personnelles des candidats

Conformément au règlement général sur la protection des données (RGPD) relatif à la protection des données personnelles, les candidats au concours bénéficient auprès d'ARPEJ, d'un droit d'accès, de rectification et de retrait de leurs données.

ARPEJ s'engage à traiter ces données uniquement pour les finalités qui font l'objet de ce règlement.

**ARTICLE 11** : engagement

Je soussigné(e), ....., déclare avoir pris connaissance du présent règlement et désire participer au concours « Nos résidents ont du talent » dans la catégorie.....

Fait le.....

A.....

Signature du candidat